Conditions générales de vente

Applicables à compter du 01/06/2024

Clause n° 1: Objet et champ d'application

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la microentreprise Caroline PILLOT et de son client dans le cadre de la vente des prestations de services suivantes:

- Coaching Chant ou Voix parlée
- · Cours de piano
- Ensembles vocaux
- Interventions entreprises

Clause n° 2: Prix

Les prix des marchandises vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes.

La micro-entreprise Caroline PILLOT s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les marchandises commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

Clause n° 3: Rabais et ristournes

Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que la micro-entreprise Caroline PILLOT serait amenée à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par l'acheteur de certaines prestations.

Clause n° 4: Escompte

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Clause n° 5 : Modalités de paiement

Le règlement des prestations s'effectue :

- soit par chèque,
- soit par virement,
- soit en espèces

Les règlements seront effectués aux conditions suivantes :

- pour un abonnement, un devis à signer pour engagement vous sera transmis et sera à rendre, signé
 - règlement mensuel par chèque: remise des chèques en intégralité au premier cours
 -débités mensuellement
 - règlement mensuel par virement permanent: virement à effectuer entre le 25 et le 30 du mois en cours (si les délais ne sont pas respectés, un prélèvement SEPA sera mis en place, avec des frais supplémentaires mensuels: entre 0,5€ et 2€ par mois)

- pour une carte de 10 cours, le règlement se fait comptant au premier cours.
- pour un cours sans engagement, le règlement se fait à chaque cours

Si l'inscription se fait en milieu d'année, le règlement sera ajusté au prorata du temps restant dans l'année scolaire (exemple: inscription en janvier: 6 mois comptabilisés).

L'inscription n'est validée que lorsque le dossier est complet.

Dans le cadre de l'abonnement, aucun remboursement total ou partiel ne pourra être réclamé du fait d'une démission ou absence. Il ne sera possible qu'en cas de force majeure, avec un justificatif.

Clause n° 6 : Retard de paiement

En cas de défaut de paiement total ou partiel des prestations de service livrées à l'échéance, l'acheteur doit verser à la micro-entreprise Caroline PILLOT une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal.

Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des prestations.

A compter du 1er janvier 2015, le taux d'intérêt légal sera révisé tous les 6 mois (Ordonnance n°2014-947 du 20 août 2014).

Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement.

Articles 441-10 et D. 441-5 du code de commerce.

Clause n° 7 : Clause résolutoire

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause "Retard de paiement", l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la micro-entreprise Caroline PILLOT

Clause n° 9: Livraison

La livraison est effectuée par délivrance de la prestation de service à l'acheteur,

Tout retard raisonnable dans la livraison des produits ne pourra pas donner lieu au profit de l'acheteur à :

- l'allocation de dommages et intérêts,
- l'annulation de la commande.

Clause n° 10: Calendrier

Les cours réguliers ont lieu du lundi au vendredi.

L'emploi du temps est fixé selon vos souhaits et selon les disponibilités du professeur.

La priorité est donnée aux créneaux fixes hebdomadaires à l'année, ainsi qu'aux dossiers complets.

Les formules à l'année sont soumises au calendrier des vacances scolaires (calendrier disponible sur le site de l'éducation nationale).

Clause n°11: Absence

En cas d'absence de l'élève, merci de prévenir au moins 24h à l'avance pour pouvoir bénéficier d'un rattrapage (pendant la période scolaire) selon les possibilités.

Dans le cadre des abonnements, les rattrapages sont limités à 3 par an.

En cas d'absence du professeur, le cours sera rattrapé.

Clause n° 12: Force majeure

La responsabilité de la micro-entreprise Caroline PILLOT ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Clause n°13: Litige - médiation de la consommation

En cas de litige entre le Client et l'entreprise, ceux-ci s'efforceront de le résoudre à l'amiable (le Client adressera une réclamation écrite auprès du professionnel ou, le cas échéant, auprès du Service Relations Clientèle du professionnel).

A défaut d'accord amiable ou en l'absence de réponse du professionnel dans un délai raisonnable d'un (1) mois, le Client consommateur au sens de l'article L.133-4 du code de la consommation a la possibilité de saisir gratuitement, si un désaccord subsiste, le médiateur compétent inscrit sur la liste des médiateurs établie par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation en application de l'article L.615-1 du code de la consommation, à savoir :

La Société Médiation Professionnelle

www.mediateur-consommation-smp.fr

24 rue Albert de Mun - 33000 Bordeaux

Clause n° 14: Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de Chaumont.